



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
18 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session

6-31 août 2011

### Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

#### Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial et des deuxième et troisième rapports périodiques de la Thaïlande (CERD/C/THA/1-3)\*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen du rapport initial et des deuxième et troisième rapports périodiques de la Thaïlande. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

1. **La Convention dans le droit interne; cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 1, 2, 3, 4 et 6):**
  - a) Place de la Convention dans l'ordre juridique interne;
  - b) Définition de la discrimination raciale conformément à l'article premier de la Convention dans la législation de l'État partie (CERD/C/THA/1-3, par. 41);
  - c) Intégration des dispositions de l'article 4 de la Convention dans la législation de l'État partie (CERD/C/THA/1-3, par. 53 et 57);
  - d) Plaintes et procès pour discrimination raciale;
  - e) Lutte contre la discrimination raciale dans le cadre du mandat de la Commission nationale des droits de l'homme (CERD/C/THA/1-3, par. 5) et du Plan d'action national relatif aux droits de l'homme 2009-2013 (A/HRC/19/8, par. 98).
2. **Situation des groupes ethniques (art. 1 et 5):**
  - a) Définition des minorités dans l'État partie et droits qui leur sont garantis (CERD/C/THA/1-3, par. 11 et 12);

\* Soumission tardive.

b) Désavantages auxquels font face certains groupes ethniques dans l'exercice de leurs droits sociaux et économiques (CERD/C/THA/1-3, par. 5);

c) Protection du mode de vie des groupes ethniques, de leur identité et de leur culture; protection des droits des groupes ethniques dont les terres ont été intégrées à des parcs nationaux (CERD/C/THA/1-3, par. 21, 25, 26, 109 et 110);

d) Protection du droit à la sécurité des personnes et protection contre la violence dans le sud du pays (CERD/C/THA/1-3, par. 123 à 126).

**3. Situation des non-ressortissants (art. 1, 2 et 5):**

a) Régularisation du statut des apatrides et mise en œuvre de la Stratégie pour faire face au problème de statut juridique et de droits des personnes (2005) (CERD/C/THA/1-3, par. 29, 31, 32, 35 et 49);

b) Traitement, au regard de la loi sur l'immigration de l'État partie, des demandeurs d'asile et des autres personnes qui ont besoin d'une protection internationale, et application du principe de non-refoulement (CERD/C/THA/1-3, par. 33, 35, 38 et 40);

c) Droits des travailleurs migrants et de leur famille, en particulier de ceux en situation irrégulière; protection contre les violations du droit du travail et contre l'exploitation (CERD/C/THA/1-3, par. 37 et 47);

d) Prévention de la traite des êtres humains, soutien aux victimes et poursuites contre les auteurs (CERD/C/THA/1-3, par. 43).

**4. Racisme, discrimination raciale et éducation pour lutter contre les préjugés et promouvoir la compréhension (art. 2, 5 et 7):**

a) Manifestations de racisme, prévention de la discrimination raciale sur le marché de l'emploi et dans la vie publique (CERD/C/THA/1-3, par. 56 et 102);

b) Sensibilisation de la population à la discrimination raciale et à la tolérance en vue de lutter contre les préjugés; droits de l'homme et promotion de la compréhension entre différents groupes dans le cursus scolaire et dans les programmes de formation professionnelle (CERD/C/THA/1-3, par. 56).